

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2021

L'An Deux Mil Vingt-et-un, le vingt-huit de septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de MURON, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes, sous la présidence de Madame Angélique LEROUGE, Maire

Étaient Présents : Mme LEROUGE Angélique, Mme VILLEMONT Christina, M. DUNCAN Patrick, Mme MANGEANT Rachel, M. SALOMON Xavier, Mme BAUBRY Françoise, M. DUPRAT Henri, Mme AUDEBERT VILLEROY Marine, M. BOISSEAU Frédéric, Mme FERRAND Gaëlle, M. BOUROUMEAU Christophe, Mme BARBEAU Marlyse, Monsieur David BOSDEVEIX.

Absent(s) Excusé(s) : M. VERRIER Victor a donné pouvoir à Mme VILLEMONT Christina
M. FAYARD Jean-Claude a donné pouvoir à Mme BARBEAU Marlyse

Absent(s) : /

Secrétaire de Séance : Françoise BAUBRY

Date de convocation : 21 septembre 2021

Ordre du Jour : Facilités d'installation du nouveau médecin, Questions diverses.

Madame le Maire déclare l'ouverture de séance à 19h32. Elle demande si quelqu'un a des remarques sur le compte-rendu du conseil municipal du 14 septembre 2021.

Aucune remarque de faite.

Chacun procède à la signature du registre ainsi que le précédent suite aux modifications.

Madame le Maire demande le huis-clos et invite le public à bien vouloir sortir. Seulement 2 conseillers sont contre.

1) **FACILITES D'INSTALLATION DU NOUVEAU MEDECIN**

Madame le maire explique que le Dr CHOUGAR demande la gratuité du loyer (hors charge) du cabinet, la mise à disposition de l'appartement ainsi que d'un garage (hors charge) situé au-dessus du cabinet, une secrétaire pour lui et le Dr HALBERT.

Mme le maire demande au conseil de délibérer sur les différentes aides demandées par le Dr CHOUGAR ainsi que sur les modalités de remboursement en cas de départ de ce dernier.

Mme le maire propose un remboursement total des aides apportées s'il ne reste pas sur la commune pendant 5 ans.

Madame le maire précise que les médecins sont en position de force et qu'il est difficile d'en trouver un.

Elle demande à l'ensemble des conseillers s'ils ont bien reçu son étude par mail ce jour et s'ils ont eu le temps d'en prendre connaissance (annexe 1). Elle annonce que les charges mensuelles du cabinet sont de 160€.

Mme BARBEAU demande ce que comprennent les charges.

Mme le maire lui répond qu'il s'agit de l'eau, de l'électricité, du téléphone, d'internet ainsi que des frais de ménage. Elle précise que la commune fera payer au médecin les charges sur le logement.

M BOSDEVEIX dit que l'appartement était prévu pour être utilisé par les médecins et infirmières pour les gardes.

M BOUROUMEAU demande s'il sera possible de le louer par la suite.

M BOSDEVEIX lui répond par la négative à cause de l'accès, il y a qu'une seule entrée.

M BOUROUMEAU dit qu'il est peut-être possible de mettre une porte pour le louer indépendamment.

M. DUPRAT trouve les charges (60€) insuffisantes, il estime que 80€ ou 100€ serait beaucoup plus logique.

Mme le maire précise que le Dr CHOUGAR n'utilisera l'appartement que 2 soirs par semaine lorsqu'il fera de longues journées de travail.

M BOUROUMEAU demande le calcul global des charges de la maison médicale.

Mme le maire fait passer à l'ensemble des conseillers le compte administratif de la maison médicale.

M BOSDEVEIX fait remarquer que si la commune ne fait pas ces concessions, il faudra prendre un cabinet de recrutement comme la dernière fois avec un coût supérieur à sa demande (entre 7 000€ et 10 000€).

Mme le maire précise que le deuxième cabinet ne rapporte rien à la commune pour l'instant.

M BOSDEVEIX demande le coût de la gratuité.

Mme le maire lui répond 10 000€ (cabinet et appartement) et précise que la commune arrivera à s'en sortir avec ce calcul. Mme le maire précise qu'il faut mettre une valeur sur le logement et sur le garage en cas de départ du médecin avant les cinq ans et demande l'avis du conseil sur la revalorisation du loyer précisant qu'il ne s'agit que d'un grand studio.

Mme MANGEANT répond 420€ et M. BOUROUMEAU dit qu'il faut regarder la valeur locative sur Muron.

Mme BARBEAU demande si un contrat va être fait devant un notaire.

Mme le maire lui répond par la positive.

Mme le maire pense que 350€ est suffisant, et demande si le conseil est d'accord. A l'unanimité, la valeur du loyer de l'appartement est fixée à 350€.

Mme le maire dit que les autres garages sont à 55€ mais que celui-ci est plus grand.

Mme le maire répond par la positive et propose donc 60€. A l'unanimité, le loyer du garage est fixé à 60€.

Mme le maire dit que concernant le secrétariat, Dr HALBERT ne souhaite pas rester si la commune ne lui met pas à disposition une secrétaire, et Mme le maire estime que le coût d'une secrétaire pour un seul médecin est trop élevé. Elle a questionné les autres praticiens, seules les infirmières seraient peut-être intéressées mais c'est certainement compliqué à mettre en place. Elle pense aussi qu'avoir une personne en présentiel dans le cabinet médical serait quand même intéressant mais que le coût pour la commune serait d'environ 20 000€ l'année pour une secrétaire à 80% sachant que les médecins ont refusé d'avoir une secrétaire à mi-temps.

Mme VILLEROY dit qu'il ne faut pas abuser tout de même.

Mme VILLEROY demande s'il y aura toujours Doctolib.

Mme le maire répond par la négative.

Mme BARBEAU dit que c'est tout dans l'intérêt du médecin car Doctolib a un coût pour lui.

Mme le maire propose une prise en charge dégressive comme 100% la première année puis 80% la deuxième année, 60% la troisième, 40% la quatrième et 20% la cinquième ou seconde possibilité comme 100% la première année et 50% les années suivantes.

Mme VILLEROY demande si c'est le conseil municipal qui va choisir.

Mme le maire dit que la deuxième solution est moins risquée.

M DUPRAT propose de partir sur 4 ans au lieu des 5 ans avec la gratuité sur la 1^{ère} année car 60 000€ sur 5 ans avec l'augmentation des coûts cela fera beaucoup plus à la fin et l'emprunt de la maison médicale se termine en 2025 ce qui permet d'envisager d'autres solutions par la suite.

M BOUROUMEAU demande si Mme le maire a eu le temps de consulter d'autres mairies.

Mme le maire dit que dans la commune de Saint Laurent de la Prée, le médecin n'a rien demandé à la commune car elle avait envie de s'y installer.

M BOSDEVEIX dit que dans certaines communes, le médecin est un salarié.

Mme le maire répond que Dr CHOUGAR lui a proposé mais que la commune ne peut pas se permettre de payer le salaire d'un médecin et précise qu'il est jeune et qu'il souhaite avoir une patientèle maximum pour avoir un revenu conséquent.

M BOSDEVEIX dit que cela le chagrine vis-à-vis des autres praticiens qui peuvent aussi demander des avantages.

M BOUROUMEAU lui rappelle que c'est eux qui ont refusé le secrétariat.

Mme le maire est d'accord avec M. BOSDEVEIX et propose de geler les loyers des autres praticiens pendant quatre ans.

M DUPRAT confirme que la meilleure solution est de partir sur 4 ans et d'inclure une clause disant que si les chiffres sont bons, la commune pourra étudier un arrangement.

M BOUROUMEAU demande si c'est possible de mettre une clause afin d'avoir que les muronnais aient la priorité sachant que les $\frac{3}{4}$ de la patientèle du Dr SCHAAL n'ont pas retrouvé de médecin.

Mme VILLEROY et Mme le maire rappellent que cette pratique est interdite.

M BOSDEVEIX dit que tous les médecins sont partis sans chercher de successeurs et que c'est pourquoi la commune se retrouve dans cette situation.

M DUPRAT dit que pourtant le Dr SCHALL a cherché.

M DUNCAN dit qu'on peut aussi lui rappeler qu'il est présent car la commune l'aide.

Mme le maire précise que le nouveau médecin va faire du domicile de 10h à 15h et qu'il est prêt à travailler un samedi sur deux, ce qui va être bien pour les personnes en exercice.

M BOUROUMEAU trouve que le médecin est plein de bonnes volontés en espérant que cela ne s'essouffle pas.

M BOSDEVEIX demande à quel endroit il exerce en ce moment.

Mme le maire lui répond qu'il exerce dans la commune de la Jarrie depuis un an. Elle trouve que l'idée de M DUPRAT concernant la secrétaire est intéressante : gratuité la première année, la 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} à 50%. La 5^{ème} année les médecins payent l'intégralité du salaire de la secrétaire. Et pour les autres praticiens, leurs loyers seront gelés pendant 4 ans.

20h10 : interruption par l'appel téléphonique du Dr CHOUGAR.

A l'unanimité, le conseil vote pour la répartition proposée par M DUPRAT.

20h14 : Arrivée du Dr CHOUGAR pour se présenter.

Mme le maire lui récapitule ce qui a été voté par le conseil.

Il explique qu'il exerce à La Jarrie et qu'il souhaite exercer davantage en campagne. Il précise qu'il dormira quelques nuits sur place dans le logement.

Il demande pourquoi la commune ne peut pas prendre en charge tout le temps le salaire de la secrétaire.

Mme le maire lui dit qu'il s'agit de frais très importants pour la commune, nous pouvons le supporter sur une année mais ça sera compliqué sur le long terme.

Dr CHOUGAR apprécie le geste de prise en charge à 100% pour la 1^{ère} année.

M BOSDEVEIX lui rappelle qu'il va se faire une patientèle facilement.

M DUPRAT souhaiterait connaître son parcours.

Dr CHOUGAR est né en Algérie, il est arrivé jeune en France et a fait ses études jusqu'au lycée à Niort, ensuite il est allé à la faculté de Poitiers et a fait son internat à Lille. Il est revenu pratiquer autour de La Rochelle car il aime sa région.

M DUNCAN lui demande s'il a senti qu'il était soutenu par la commune de Muron et lui dit qu'il faut penser aux muronnais.

Mme le maire lui dit que l'ensemble du conseil est ravi de l'accueillir.

Dr CHOUGAR répond qu'il est content de venir.

Mme VILLEROY lui demande s'il connaît la date de son arrivée potentielle.

Dr CHOUGAR répond qu'il remplace Dr HALBERT du 04 au 14 octobre, il peut par la suite s'installer car il a quitté son poste à La Jarrie. Il demande à quel moment la secrétaire sera recrutée et dit qu'il peut proposer le poste à une personne qui connaît déjà le travail.

Mme le maire lui répond qu'elle est d'accord.

Mme VILLEMONT lui demande s'il a des questions à poser.

Mme BARBEAU lui dit que s'il rencontre des difficultés, il faut qu'il s'adresse rapidement à la mairie.

Mme MANGEANT propose que le conseil l'applaudisse et le remercie.

QUESTIONS DIVERSES :

1)Repas du 11 novembre pour les aines

Mme le maire demande si la commune doit organiser un repas ou seulement faire des colis.

Mme MANGEANT dit que les membres de l'association ont déjà du mal à se regrouper entre eux.

Mme VILLEROY propose de faire un verre de l'amitié afin de leur remettre leur colis.

Clôture de la séance à 20h31.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 12 octobre 2021 à 20h00.